

REGLEMENT INTERIEUR

95 rue Peychan - 40600 BISCARROSSE - Tél/Fax : 05 58 78 79 15
E-mail : boxingclub.bo@gmail.com

1. Est considérée comme membre, toute personne ayant sa licence de l'année en cours au nom du club.
2. L'inscription ne sera effective, et la pratique autorisée, qu'une fois le dossier d'inscription complété et signé.
3. Ce dossier comprend obligatoirement :
 - 4 photos d'identité récentes pour la Boxe Française, (2 pour la pratique de la Savate Forme et Fit'Punch).
 - le certificat médical ou le questionnaire de santé Cerfa n° 15699*01 avec attestation (renouvellement pour les non compétiteurs).
 - l'autorisation parentale d'inscription pour les mineurs.
 - L'autorisation parentale de transport pour les mineurs.
 - l'autorisation d'utilisation de l'image.
 - la fiche d'inscription dûment complétée et signée.
 - la commande de matériel (s'il y a lieu) avec son propre règlement par chèque.
 - le règlement par chèque de l'inscription.
4. Dans le cas d'un paiement à l'année, il pourra être envisagé le paiement de l'inscription en 3 fois par chèques datés du jour de l'inscription dont le retrait sera étalonné sur les 3 premiers mois, le premier chèque ne pouvant être inférieur à la moitié de la somme due.
5. Pour une 1^{ère} inscription au club, 15,00 € seront exigés pour couvrir les frais administratifs divers, de passeport sportif et médical, grades, etc.
6. Une réduction de 15,00 € sur la cotisation de l'année en cours sera pratiquée pour chaque adhérent en parrainant un nouveau. Un tarif dégressif sera pratiqué dans le cas de plusieurs adhérents d'une même famille.
7. Toute période commencée est due.
8. Pas d'entraînements durant les périodes de congés scolaires et de férias (sauf pour la Savate Forme).
9. Un bénévole peut renoncer au remboursement de ses frais kilométriques et en demander la réduction d'impôts au titre des « Dons aux œuvres ».
10. En remplacement des chaussures BF, sont tolérés les tennis légers du type « ballerines » ou « step » dont le port sera soumis à l'approbation du professeur.
11. La tenue sportive doit rester correcte.
12. Respecter les horaires d'entraînement et des convocations (les retards systématiques ne sont pas admis sauf après en avoir averti les responsables).
13. Les chaussures BF et la combinaison intégrale (avec l'écusson du grade pour les jeunes) sont obligatoires pour les compétiteurs.
14. Les chaussures de sport utilisées doivent être uniquement réservées à la pratique, propres et libérées des petits cailloux ou autres. Elles ne doivent donc pas être utilisées à l'extérieur de la salle.
15. Le port de bandes type « somos » est obligatoire dans les gants prêtés par le club.
16. Les équipements appartenant au club (sacs, gants, cordes...) sont à la disposition de chacun et doivent être remis à leur place après chaque séance.
17. Chacun s'engage à respecter et à maintenir dans un parfait état de propreté les locaux mis à notre disposition.
18. L'équipement spécifique à la pratique de la BF (gants de BF, protèges dents et tibias, coquille, chaussures BF) est obligatoire à chaque séance et propre à chaque adhérent.
19. Le port de tout objet pouvant porter atteinte à la sécurité est interdit lors des cours (bagues, piercings, bracelets, colliers, montres, chaînes, etc ...).
20. Une convention sera obligatoirement établie entre le club et chaque compétiteur(trice).
21. Le jour de la compétition, un tireur doit obligatoirement se présenter à son entraîneur avec une petite bassine, une serviette, sa licence, son passeport sportif et médical et posséder la tenue réglementaire.
22. Dans le cas où un compétiteur se voit prêter une combinaison club, il s'engage à la restituer propre au plus tard le jeudi suivant la compétition.
23. Le club décline sa responsabilité en cas de vol dans les vestiaires. Dans les douches, le port de claquettes est conseillé.
24. La pratique de la BF ne devra s'exercer qu'au sein du club durant les cours, compétitions, et autres, le club se dégageant de toute responsabilité au cas où l'un de ses membres ne se cantonnerait pas à la pratique de ce sport dans ce cadre précis.
25. Un membre qui utiliserait la BF comme un moyen d'agression ou à d'autres fins que sportives, notamment à l'extérieur, se verrait radié du club avec rapport à la FFSBF&DA.
26. Toute indiscipline ou violence incontrôlée venant perturber le bon déroulement d'une séance sont interdites. En application de l'art-29, une exclusion pourra être prononcée en cas de problème récurrent.
27. La responsabilité du club envers les mineurs n'est engagée que durant les horaires de cours et à condition que l'enfant, dès son arrivée, soit présenté à l'entraîneur par ses parents. En dessous de 3 enfants présents, une séance peut être annulée, sauf si deux parents de familles différentes restent assister au cours (protection des mineurs et de l'enseignant).
28. Un exemplaire du présent sera distribué à chaque adhérent avant son inscription et affiché dans la salle.
29. Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement.
30. En cas de non respect du présent règlement, les membres du bureau directeur se réservent le droit sur simple avis verbal de refuser temporairement ou d'expulser définitivement l'un de ses adhérents et sans le remboursement des frais engagés par lui au sein du club.

Le présent règlement a été approuvé en assemblée générale le 10/12/2016.